

ENVIRONNEMENT

Rares sont les intercommunalités à recourir à une redevance qui incite l'usager à trier et à réduire ses déchets. Dans la plupart des cas, leur collecte et leur traitement restent financés par le contribuable local.

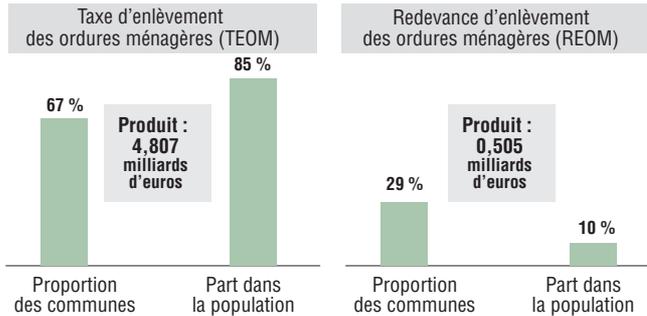
Déchets ménagers : individualiser la tarification ne fait guère recette

Malgré le Grenelle de l'environnement, qui a voulu la relancer, la formule de la redevance (Reom) consistant à faire payer la collecte et le traitement des déchets ménagers par l'usager et non par le contribuable local ne fait pas beaucoup plus recette. A ce jour, seulement une trentaine de groupements appliquent la « tarification incitative », une Reom revue et corrigée pour pousser davantage les foyers à trier et limiter leurs déchets. Dans certaines intercommunalités, c'est le poids des ordures qui est précisément mesuré, alors que d'autres prennent en compte leur volume ou le nombre de levées de bacs effectuées devant chaque palier. A Besançon, le prix à payer dépend de la taille du bac utilisé.

La capitale franc-comtoise est la seule grande agglomération, à ce jour, à être allée aussi loin (lire ci-dessous) dans la mise en œuvre d'un système incitatif. Toutes les autres initiatives analogues ont été développées en milieu rural et concernent encore assez peu de communes. Dans l'écrasante majorité des cas (67 % des communes et 85 % de la population), d'ailleurs, le service demeure totalement fiscalisé. C'est en effet la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), assise sur les bases locatives de la taxe foncière payée par les propriétaires, qui le finance.

L'élimination des ordures ménagères par les communes

Ensemble des communes en 2007



« Les Echos » / Sources : DGCL, DGFIP

Un système injuste, car il ne tient aucunement compte de la production individuelle de déchets, mais qui n'a pas le défaut de la tarification incitative, celui d'être « compliquée à mettre en place et coûteuse », note Claire Delpech, chargée des questions fiscales à l'Association des communautés de France (ADCF). Cet organisme vient de publier un guide qui fait le bilan des expériences menées par certaines collectivités et de leurs difficultés. En habitat collectif, individualiser la production de déchets reste une affaire beaucoup moins aisée qu'en zone pavillonnaire. Mais les solutions techniques existent, à condition d'y mettre le prix.

Autre difficulté majeure, les intercommunalités qui veulent se lancer

doivent créer ou faire appel à des services de traitement de la « clientèle », notamment pour l'émission des factures et leur recouvrement. La Teom n'impose pas ce genre de contingence gourmande en ressources humaines, puisque c'est l'administration fiscale qui la perçoit. Le défi financier à relever pour instituer une redevance incitative est élevé. « La première année, cela se chiffre à 30 euros par habitant, puis entre 5 et 10 euros les années suivantes », indique Nicolas Garnier, de l'association Amorce.

Effets pervers

Faire éclater la vérité des coûts peut aussi se révéler contre-productif et dangereux pour les budgets locaux. Il y a quelques

années, du fait d'une grille tarifaire trop élevée, les poubelles de la communauté de communes de la Porte d'Alsace, ont commencé à se vider et les décharges sauvages à se multiplier ! Du coup, cette intercommunalité s'est mise à perdre des recettes et ne pouvait plus faire face aux charges de son nouveau service. Pour éviter de tels effets pervers, les associations d'élus, en tête desquelles l'ADCF et Amorce, défendent une modification législative permettant le cumul de la Teom - qui jouerait le rôle de partie fixe - et d'une redevance incitative dont la collectivité ferait varier le montant. Cette préconisation n'a pas été retenue dans la loi de finances 2010.

Au final, le bilan de toutes ces expériences de tarification incitative, dont la loi Grenelle prévoyait la généralisation sous cinq ans, est mitigé. « Cela a permis une nette amélioration de la collecte sélective, le tarif appliqué aux bacs de déchets non recyclables étant plus élevé. Mais nous sommes encore incapables de démontrer que cela a entraîné un changement de comportement sur la consommation et la production de déchets », explique Nicolas Garnier. Pour lui, la solution du problème se situe plus en amont, au niveau des producteurs de déchets et, notamment, de la grande distribution.

JOËL COSSARDEAUX